

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

TAGDUDA TAZZÂYRIT TAMAGDAYT TAGERFANT

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI OUZOU

Assemblée Populaire de Wilaya

Tél. : 026 21 29 60 / 21 41 90

Postes : 31 07 / 46 40

AGERZU - N - TIZI WEZZU

Agraww aserfan - N - Ugerzu

ولاية تيزي وزو  
المجلس الشعبي الولائي

الهاتف : 026 21 61 79

الفاكس : 026 21 52 53

N° .....

..... رقم

## A/S Aide de l'Etat à l'habitation rural

Suite aux préoccupations des citoyens au sujet de l'aide de l'Etat à l'habitat rural, l'APW de Tizi Ouzou avait saisi Monsieur le Wali, qui à son tour avait adressé une correspondance au Ministre de l'habitat; dont la réponse portant le n° 956/SPM/MHN/DGUA/10 du 13 Novembre 2010 est la suivante :

Au préalable, les conditions techniques et juridiques qui président à la mise en œuvre des aides de l'Etat en matière d'habitat rural sont :

- La disposition d'une parcelle à bâtir par le postulant à l'aide de l'Etat ;
- La conception d'une habitation intégrée harmonieusement à l'environnement rural.

A cet égard, les spécificités qui prévalent dans les localités du pays, marquées par une forte déclivité et une rareté du foncier doivent être prises en charge.

Dans ce contexte exceptionnel de la wilaya de Tizi Ouzou, les solutions de traitement qui peuvent être envisagées, au cas par cas, sont préconisées ci-dessous :

### 1. Construction sur un terrain à forte pente :

La conception d'une habitation en plusieurs niveaux est tolérée, à l'effet d'adapter la construction à la topographie du terrain et d'éviter des travaux de terrassement, à l'exception de ceux nécessaires pour la pose des fondations.

### 2. Construction sur une parcelle de petite taille au sein du village :

La conception d'une habitation à plusieurs niveaux sur une parcelle de taille réduite, au sein du village, peut être admise pour doter celle-ci des fonctions d'habitations indispensables.

### **3. Construction en remplacements d'une ancienne construction au sein du village :**

Dans ce cas, le postulant à l'aide de l'état peut procéder à la démolition de la bâtisse existante de petite taille et à son remplacement par une nouvelle construction pouvant être conçue sur plusieurs niveaux.

### **4. Extension en hauteur d'un local, pour l'usage d'habitation :**

L'extension en hauteur d'un local existant à usage agricole, artisanal, commercial, ou autre, est permise. Dans ce cas, les conditions techniques de stabilité doivent être garanties

### **5- Construction existante appartenant à un tiers (propriété familiale).**

Dans ce texte, un acte notarié consacrant la copropriété doit être établi par les concernés pour faire bénéficier le postulant à l'aide de l'Etat, des droits à construire.

A ce titre, la conception fonctionnelle et technique doit garantir la stabilité et l'exploitation de l'ensemble de la construction.

### **6- Enfin, mise à disposition des citoyens de terrains à bâtir par la commune.**

Des terrains appartenant à la commune ou au village peuvent être mis à la disposition des citoyens non détenteurs de foncier, pour réaliser des constructions groupées sur des sites dotés ou à doter de viabilités élémentaires.

Dans chacun des cas ci-dessus rappelés, les bénéficiaires de l'aide de l'Etat ainsi que les services techniques chargés du suivi des travaux doivent veiller au strict respect des normes et des dispositions techniques de construction.

L'intégration des nouvelles constructions au bâti existant doit être recherchée. S'agissant d'une zone de montagne, où la neige est fréquente, la toiture en pente couverte de tuiles est souhaitable, garantissant l'esthétique indispensable au cadre bâti, devenue d'intérêt public.